



Changement réglementaire

Nouvelle réglementation concernant les poissons appâts dès le 1^{er} avril 2017

- **Interdit** d'utiliser des poissons appâts vivants en période hivernale
- **Interdit** d'utiliser des poissons appâts morts en période estivale

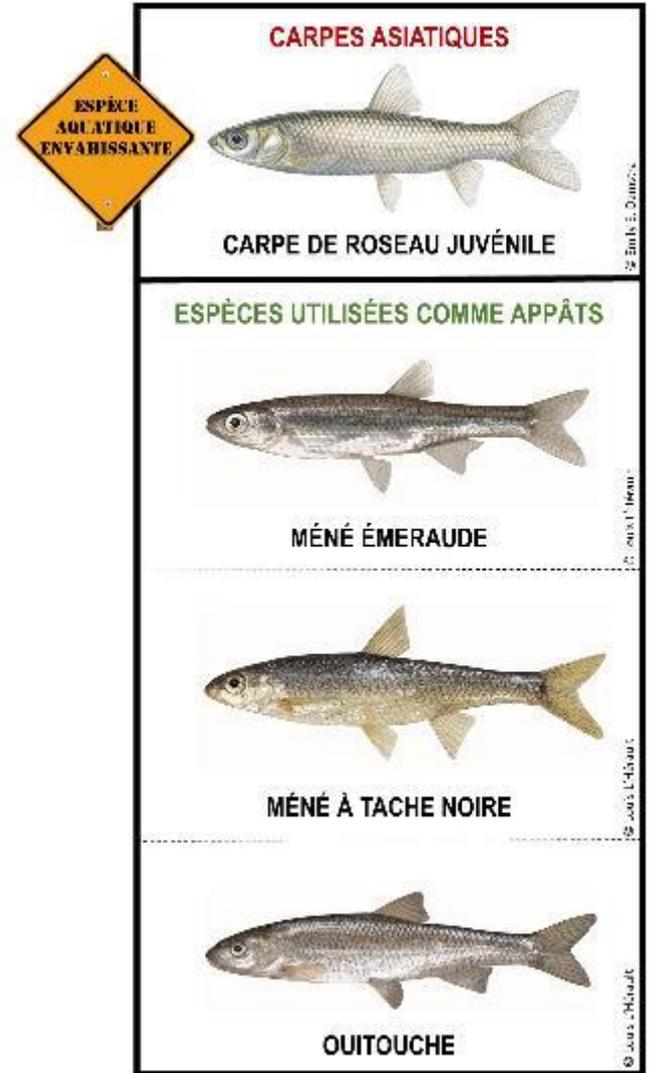
Donc, seule l'utilisation de poissons appâts morts pour la pêche hivernale demeurera permise dans les zones où la pratique était déjà autorisée.



Pourquoi l'interdiction d'utiliser des poissons appâts vivants?

- Les différentes espèces de carpes asiatiques* peuvent facilement être confondues avec plusieurs espèces.
- Le commerce et l'utilisation de poissons appâts peuvent ainsi accroître la vitesse de colonisation des carpes asiatiques

* Quatre espèces de carpes asiatiques, mais seule la carpe de roseau est confirmée au Québec



ESPÈCE AQUATIQUE ENVAHISSANTE

CARPES ASIATIQUES

CARPE DE ROSEAU JUVÉNILE

ESPÈCES UTILISÉES COMME APPÂTS

MÉNÉ ÉMERAUDE

MÉNÉ À TACHE NOIRE

QUITOUCHE

NOTE : Les couleurs peuvent différer selon la saison et l'habitat.



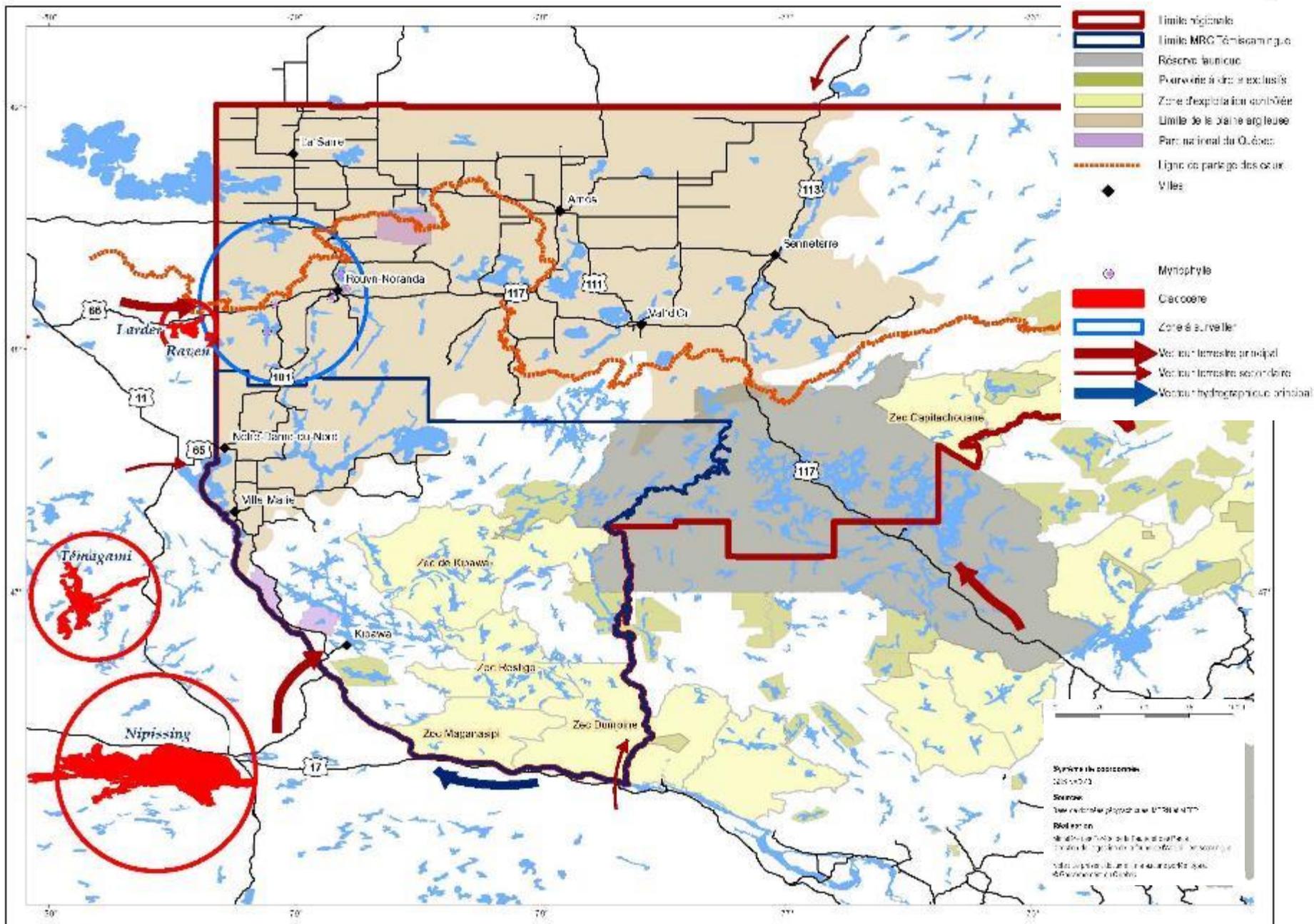
Pourquoi l'interdiction d'utiliser des poissons appâts morts?

- Les poissons appâts mort peuvent transporter des espèces aquatiques envahissantes et des pathogènes viable même s'ils sont congelés.
 - Cladocère épineux (œufs)
 - Puce d'eau en hameçon (œufs)
 - Septicémie hémorragique virale (SHV)
 - Vers plat (parasite vs comestibilité)



Espèces exotiques envahissantes en Abitibi-Témiscamingue

Voies d'introduction potentielles et de propagation



Puce d'eau en
hameçon

Cladocère
épineux







- Deux EEE sont à nos portes
- Présence dans les lacs Nipissing, Larder lake, Raven et Témagami = menace
- Besoin de sensibilisation des usagers
- Projet de station de lavage reconduit en 2017
 - Lac Kipawa (Île du Long-Sault) 2017 (initiative de: OBVT et Wolf Lake First Nation)
 - Lac Florentien (8 au 15 août)
 - Arntfield (été 2017)



LE CHIEN...

une menace pour
la faune?



De nombreuses observations ont démontré que les chiens errants, domestiques ou sauvages, sont des prédateurs qui peuvent causer de graves dommages aux population d'animaux sauvages.

Le cerf est plus vulnérable en hiver en raison des rigueurs du climat et de la diminution de ses réserves corporelles.

Qu'est-ce qu'un chien errant?

Un chien, gros ou petit, laissé sans surveillance qui explore les boisés avoisinants.

Un chien, au cours d'une randonnée, qui fausse temporairement compagnie à son maître.

Un chien abandonné qui cherche abri et nourriture.

Un chien doux peut devenir un prédateur.

Il ne faut pas négliger les répercussions de ces «fugues» anodines qui peuvent s'avérer fatales pour le cerf de Virginie.

LE CHIEN...

une menace pour
la faune?



Comment réagit le cerf?

Lorsqu'il est poursuivi, il s'enfuit afin d'éviter le prédateur.

Il dépense alors ses précieuses réserves corporelles dans sa fuite.

Il quittera les sentiers battus et s'enfoncera dans la neige, ce qui rend la poursuite particulièrement exténuante.

Les poursuites ne durent habituellement que quelques minutes, mais elles peuvent aussi se prolonger pendant des heures. L'animal doit fournir un effort musculaire important. Une telle course génère des déchets dans le sang de l'animal et peut affecter ses organes comme les reins ou le cœur.

LE CHIEN...

une menace pour
la faune?

Soyez vigilants !

Pour éviter que le comportement de votre chien ne cause de regrettables situations:

Assurez-vous que votre animal est sous surveillance constante, ou maintenu en laisse si vous demeurez à proximité de la forêt ou de ravages de cerfs de Virginie.

Ne lui permettez pas de s'éloigner ou gardez-le en laisse lors de vos excursions en forêt.

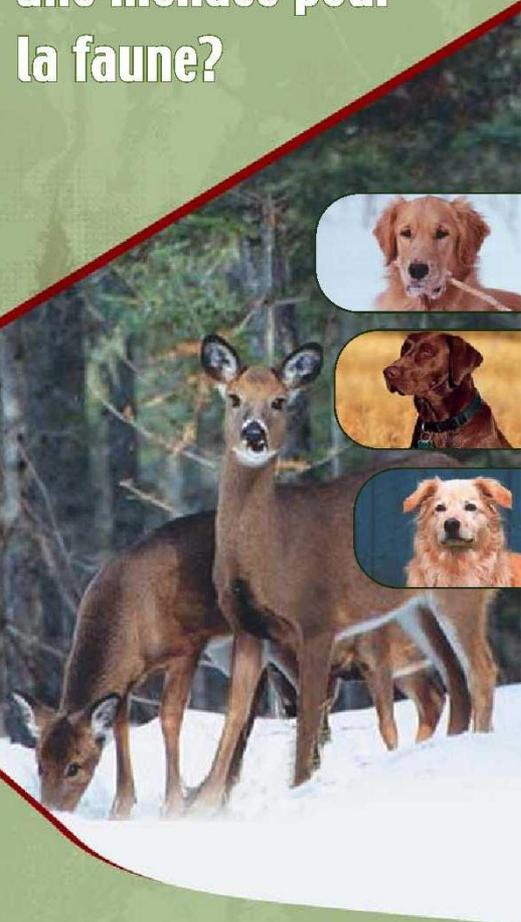
Prévoyez un enclos ou limitez son territoire lorsque vous le laissez seul.

Contactez les agents de protection de la faune si vous considérez suspect le comportement d'un chien et qu'il pourrait se lancer à la poursuite d'animaux sauvages.



LE CHIEN...

une menace pour
la faune?



ATTENTION, vous avez une responsabilité!

La faune de votre entourage demande que vous lui apportiez toute votre attention et vos animaux domestiques peuvent constituer une menace que vous devez contrôler.

La Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune interdit, à tout propriétaire ou gardien d'un chien, de laisser errer l'animal dans un endroit où se trouve du gros gibier.

Cette Loi prévoit une amende minimale de 250\$ et elle permet à un agent de protection de la faune d'abattre sur-le-champ un chien errant.

Votre aide est importante!

Les propriétaires d'animaux domestiques peuvent, par leur comportement responsable, contribuer à limiter les problèmes causés par les chiens errants.

Tout dommage causé à la faune par le chien errant peut nuire à la pratique de la chasse sportive.

Le cerf de Virginie au Témiscamingue

Le cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*), couramment appelé chevreuil, est l'un des grands mammifères les plus communs de l'Amérique. On le retrouve du Canada jusqu'en Amérique du Sud. Bien qu'étant à la limite nordique de son aire de répartition, le **cerf de Virginie est établi en Abitibi-Témiscamingue**. Chez nous, le cerf fait face à des conditions hivernales particulièrement rigoureuses présentant une quantité imposante de neige au sol. Par sa petite taille et ses longues pattes fines, le cerf est mal adapté pour affronter de bonnes épaisseurs de neige.

Le territoire de la région représente tout de même des **habitats intéressants pour l'espèce**. La population de cerf de Virginie en Abitibi-Témiscamingue est de **faible densité**, soit de 0,2 cerf/km d'habitat, et compte 1800 individus regroupés dans des aires de confinement.



Le saviez-vous?

À l'hiver, des groupes de cerfs se concentrent habituellement dans des ravages où des réseaux de pistes sont entretenus et utilisés pour fuir les prédateurs et s'alimenter.

Chasse – cerf de Virginie

La chasse au cerf de Virginie **est interdite** sur la **majorité du territoire** de l'Abitibi-Témiscamingue. Elle est **seulement permise** dans la zone de chasse **13 sud-ouest** et dans les zecs Dumoine, Maganasipi et Restigo où les densités de cerf sont plus élevées.

Le cerf étant déjà aux prises avec des conditions hivernales rigoureuses, le braconnage peut compromettre sérieusement la pérennité de l'espèce dans la région.

Afin d'**aider** le Ministère à **accroître ses connaissances** sur la population de cette espèce, n'hésitez pas à nous faire part de **vos observations** au 819-763-3388, poste 438.



Le saviez-vous?

Le cerf de Virginie fait partie de la liste des animaux à déclaration obligatoire.

Ne pas déclarer un cerf de Virginie blessé, mort ou capturé accidentellement prive le Ministère de **données importantes** pour la gestion de l'espèce.

Omettre de déclarer un cerf est une **infraction** passible d'une amende de **250 \$** !

Vous êtes témoin d'actes de braconnage ou de gestes allant à l'encontre de notre patrimoine faunique ou de ses habitats? Communiquez avec :

SOS Braconnage 1 800 463-2191

mffp.gouv.qc.ca/faune/sos-braconnage

Votre collaboration est importante!





**Merci de votre écoute !
Au plaisir de collaborer
ensemble, car la protection
de la faune et de ses habitats,
ça concerne tout le monde.**

